

Orthographe de règles

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **31 (1902)**

Heft 22

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

ORTHOGRAPHE DE RÈGLES

Dictée de récapitulation sur le pluriel du nom, de l'adjectif et du verbe

(COURS MOYEN)

Supposons que nos élèves soient arrivés, en grammaire, à la formation du pluriel dans les verbes et que, dans une leçon de lecture, nous ayons préalablement étudié la deuxième partie du chapitre 4, page 49 de notre manuel du degré moyen : *La Commune*.

Voici comment on pourrait procéder :

1^{re} Leçon (deux demi-heures) :

1. a) Répétition orale des principales règles de la formation du pluriel du nom, de l'adjectif et du verbe.

b) Répétition des règles d'accord de l'adjectif et du verbe.

2. Copie du texte par les élèves, sur l'ardoise ou le cahier, en soulignant les terminaisons où ces règles sont appliquées.

Le travail sera donc celui-ci :

« Les ressortissants ou bourgeois d'une même commune jouissent de certains avantages, tels que l'affouage, un lot de terrain et autres biens communaux. Les principaux fonctionnaires communaux sont le syndic, le secrétaire, le boursier, l'huissier, le garde-forêt, le capitaine du feu et l'inspecteur du bétail. L'assemblée communale élabore les règlements de police locale, vote les impôts, les acquisitions, les ventes et approuve les comptes : elle représente l'autorité législative. Le conseil communal se compose des représentants de la commune. Ils sont élus par les citoyens actifs de la commune. L'administration de la fortune communale, le soin des voies de communication appartiennent au conseil communal, qui est présidé par le syndic. »

Il est bon qu'un élève fasse cette tâche au tableau noir, mais de manière à ce que ses camarades ne puissent pas voir son ouvrage, pour éviter la copie.

3. Correction mutuelle par l'échange des ardoises ou des cahiers et au moyen du manuel.

4. Correction des mots soulignés au moyen du travail écrit au tableau noir ; faire voir l'application des règles.

5. Etude des mots difficiles au point de vue de l'orthographe d'usage ; attirer l'attention par exemple sur les deux *s* de *ressortissant*, sur l'*e* de *bourgeois*, etc.

6. En même temps, pour varier et stimuler l'attention, contrôler si les élèves se souviennent des explications littérales données lors de la lecture.

2^{me} Leçon (une heure)

1. Analyse grammaticale orale, puis écrite, des noms, des adjectifs et des verbes, suivie de la correction.

2. Copie, en les répétant trois, quatre ou cinq fois, des mots signalés aux élèves pour l'étude de l'orthographe d'usage.

3. Dictée du morceau.

4. Correction mutuelle à l'aide du manuel, en échangeant les

cahiers, sous le contrôle et la surveillance du maître. L'élève-correcteur ne fait que souligner les fautes.

5. Les cahiers étant rendus à leurs propriétaires respectifs, discussion des principales fautes et correction définitive.

6. Contrôle par le maître des corrections opérées.

Les exercices indiqués, soit dans la première, soit dans la deuxième leçon sous le chiffre 2, peuvent être donnés comme tâches à domicile.

En application de cette dictée et avant de passer plus loin dans l'étude de la grammaire, le maître peut donner dans les leçons suivantes, sur les mêmes règles, une ou plusieurs dictées non préparées dans le genre de celle-ci, où se retrouvent plus particulièrement les mêmes mots qu'on vient d'étudier, mais avec des variantes de nombre :

Organisation communale

« Le pouvoir législatif est représenté dans les communes par les assemblées communales, qui élaborent les règlements de police locale, qui votent les impôts, les acquisitions, les ventes, et qui approuvent les comptes. Un certain nombre de représentants des communes, élus par les citoyens actifs, composent les conseils communaux. Ces conseils, présidés par les syndics, administrent la fortune des communes, prennent soin des routes et des chemins et surveillent les fonctionnaires communaux. Les syndics, les secrétaires, les boursiers, les huissiers, les garde-forêts, les capitaines du feu, les inspecteurs du bétail sont des fonctionnaires communaux. Nous devons obéir à ces autorités et à ces fonctionnaires. »

Il est recommandable également de faire plusieurs exercices d'invention par phrases détachées, avec permutation de nombre.

Enfin, dictées quelconques sur les mêmes règles, où l'on ne prépare que les mots nouveaux pour les élèves.

Cette marche est lente, j'en conviens, mais elle est sûre. Une dictée semblable, avec tous ses exercices accessoires, produit plus de résultats qu'une douzaine d'autres faites un peu à l'aventure et selon le caprice ou la plus ou moins bonne volonté du moment.

Agmen.

✠ M. LE DOYEN ALOYS ZUBER

Le jour de la Saint-Gall, dans la petite ville de Bischofszell, canton de Thurgovie, est mort, à l'âge de 72 ans, M. le très rév. chanoine et doyen Aloys Zuber.

Avec lui, dit l'*Ostschweiz*, disparaît encore un type de la vieille garde du clergé catholique de la Suisse orientale, un redoutable et loyal lutteur, une âme douce et bonne en même temps.

Fils d'une vieille famille bourgeoise de Wyl, Aloys Huber se tourna vers les études théologiques et embrassa la carrière ecclésiastique, où il se distingua. Sa jeunesse s'écoula dans les années troublées du milieu du siècle dernier, et son âge mûr,